
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme ROBOT, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. MARCHAND
Excusé(s) non Représenté(s)	M. DEMAISON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 30.09.2025	

---oooOooo---

N° 2025.56

**PROVINS TOURISME ENTRE BASSEE, MONTOIS ET PROVINOIS
Attribution d'une subvention pour l'année 2025**

La séance continuant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20251008-DEL-2025-56-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Le Maire expose au Conseil :

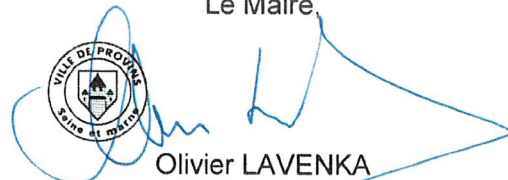
- VU la délibération n° 2025.23 du 04 avril 2025 attribuant notamment la subvention au titre de l'année 2025 pour 48.000 €.
- Choose Paris Région (C.P.R.) s'engage à financer le plan de communication des Médiévales, les actions de promotion de Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois à hauteur de 25.000 € T.T.C. à condition qu'elles continuent d'être menées et directement payées par Provins Tourisme. De par les statuts du C.R.T., une commune n'est pas directement éligible à cette participation financière.
- Considérant qu'il convient d'ajuster le montant voté de 48.000 € à 23.000 € pour la part concernant la Ville de Provins.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (24 voix "pour" – M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, M. MARCHAND, M. VAUVRE, Mme OCANA ne participent pas au vote) :

- ⇒ D'autoriser l'attribution d'une subvention de 23.000 € au titre de l'année 2025. Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2025.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 10.10.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 10.10.2025


O. LAVENKA